P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAVIGNY

4.2. Document graphique

Echelle 1/5000
Planche Nord

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'enquête publique
de la modification n° 1 du PLU.

Le Maire,
Monique LAURENT

Liste des emplacements reservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N° de l'emplacement	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Place - Espace vert	1240 m²	Commune
2	Extension de la station d'épuration	2992 m²	Commune
3	Réaménagement du carrefour entre les VC 210, 10 et 5	180 m²	Commune
4	Aménagement d'une nouvelle voirie d'accès - lieu dit "Trente Côte"	212 m²	Commune
6	Ouvrages de gestion des eaux pluviales Pré du Moine et Doyennerie	23570 m²	Commune
7	Ouvrages de gestion des eaux pluviales - lieu dit "Berturand"	900 m²	Commune
8	Ouvrages de gestion des eaux pluviales - lieu dit "Sur le Pont"	502 m²	Commune
9	Création d'un bassin de rétention des eaux usées - lieu dit "Taylan"	681 m²	Commune
10	Création d'un bassin de rétention des eaux usées - lieu dit "Rochette"	534 m²	Commune
11	Mise en oeuvre d'un ouvrage de ralentissement dynamique, type barrage - lieu dit "Rochette"	2528 m²	SYRIBT

RISQUES NATURELS

Secteurs de risques naturels : classes de risques et types d'aléas
conformément à la carte d'aptitude à la construction, établie par Alp'Géorisques en janvier 2013, 1/5000, sur une partie du territoire communal (traduisant la carte des aléas, 1/5000, janvier 2013)

- Secteur "inconstructible sauf exceptions" (F)
- Secteur "constructible sous conditions spéciales" (f)
- *fg* Risque faible de glissement de terrain
- *fp* Risque faible de chutes de pierres et de blocs
- *FG* *FP* Risques moyens et/ou forts de glissement de terrain ou de chutes de pierres et de blocs

Secteurs de Risques d'inondations de la Brévenne et de la Turdine
issus du Plan de prévention des risques inondation Brevenne-Turdine

- ri Secteur correspondant à la zone Rouge, zone Rouge Extension, zone bleue et zone verte
- Secteur correspondant à la zone blanche

LES ZONES ET LES SECTEURS

- Limite de zone
- (a) Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- OA Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

ZONES URBAINES

- Ua Zone agglomérée dense
- Ub Zone d'extension très dense
- Uc Zone d'extension dense
- Ud Zone d'extension de faible densité
- Uℓ Zone urbaine de sport et loisirs
- Ui Zone d'activités économiques
- Uia Zone d'activités à vocation artisanale et commerciale

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- As Zone agricole d'intérêt scientifique
- An Zone agricole à enjeu paysager
- Ah Zone agricole bâtie de capacité limitée
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial (changement de destination)

ZONES A URBANISER

- AU Zone d'urbanisation future
- AUv Zone à urbaniser pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
- AUd Zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone naturelle protégée
- Nd Zone naturelle d'intérêt patrimonial
- Nh Zone naturelle bâtie de capacité limitée
- Nℓ Zone naturelle de sport et loisirs
- Ns Zone naturelle d'intérêt scientifique
- Np Zone naturelle de protection éloignée de captage
- NP Zone naturelle de protection rapprochée de captage
- Nv Terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage (STECAL)

AUTRES

- Secteur de mixité sociale (Numéro du secteur de SMS)
- Elément naturel Remarquable du Paysage
- Elément bâti Remarquable du Patrimoine (cabanes de vignes, murets, croix)
- Espace Boisé Classé
- Ligne HT 63Kv
- Bâtiment d'élevage lié à une activité agricole
- Zh Zone humide
- Co Continuités écologiques

SECTEURS DE NUISANCES SONORES

Zone de bruit

1.0 2.0 3.0 RD

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

RESERVES D'EQUIPEMENTS PUBLICS

- Emplacement réservé
- ① Numéro de l'opération

Exposition au phénomènes de retrait et gonflement d'argiles
issus de la cartographie du BRGM, août 2019
Echelle : 1/50 000

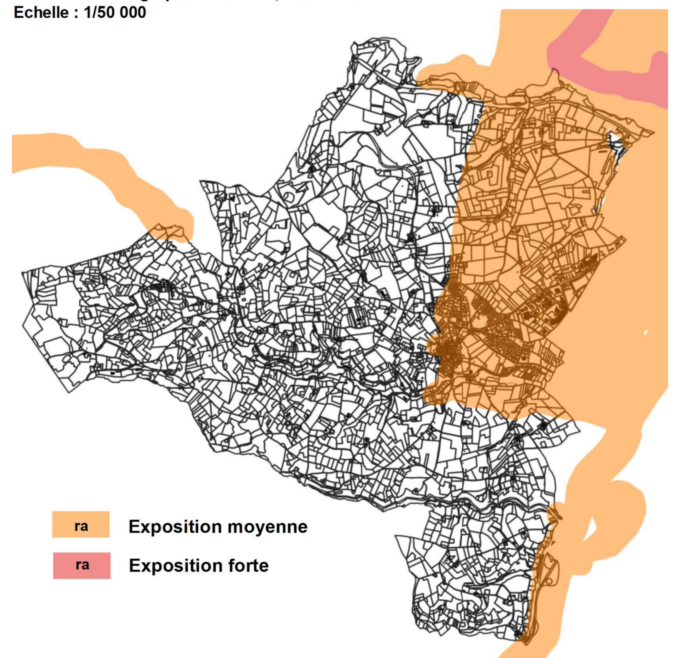
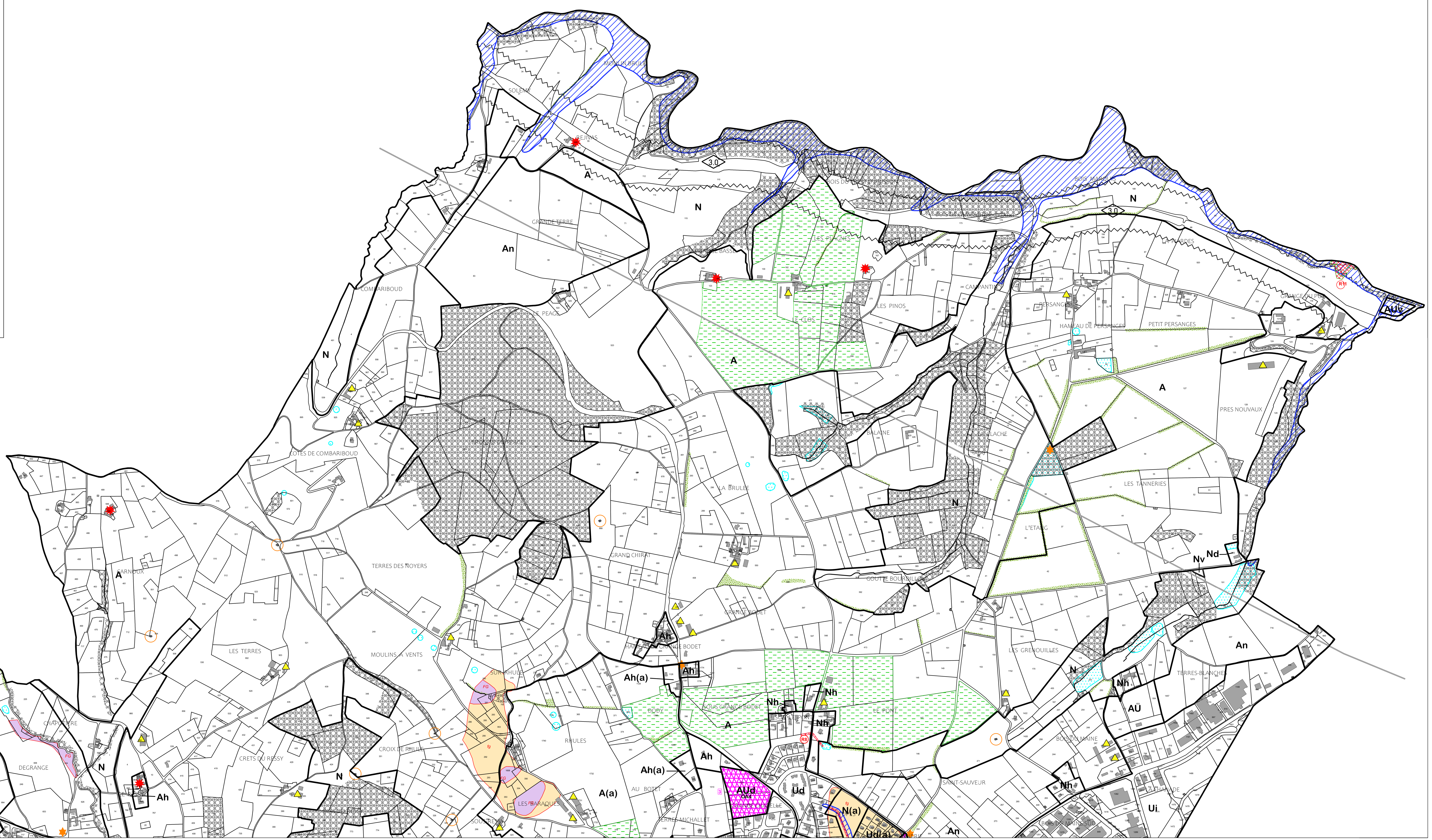
- ra Exposition moyenne
- ra Exposition forte